

Point de vue du Conseil professoral sur le Rapport Brossard

Texte soumis par François Bergeron au nom du Conseil Professoral

Le 28 août 2008, le Conseil professoral remettait à M. Pierre Brossard un avis sur l'intégration TÉLUQ-UQÀM. Cet avis a été transmis au nom du corps professoral. Le 15 décembre, M. Brossard remettait à son tour son rapport à la direction de l'UQÀM. Le rapport a suscité une levée de protestations, incluant celle du corps professoral.

De façon générale, le rapport Brossard entre en contradiction avec les principes fondamentaux du protocole d'entente sur lesquels insiste l'avis du CP : la préservation du patrimoine, le développement de la formation à distance et un financement bien établi.

Patrimoine académique

Le rapport Brossard met en péril la préservation du patrimoine académique de la TÉLUQ en ne garantissant ni l'autonomie ni l'intégrité de la TÉLUQ, essentielles au maintien du « modèle » de la TÉLUQ. Le rapport Brossard affirme pourtant en début de rapport qu'il importe de respecter ce modèle.

Les recommandations 1, 2, 4, 5, et 6 font valoir l'intérêt pour l'UQÀM du modèle de la formation à distance élaboré par la TÉLUQ et affirment le bien-fondé du rattachement de la TÉLUQ à l'UQÀM. Au premier abord, le ton du rapport semblerait favorable et on s'attendrait à ce que les recommandations suivantes soutiennent une forme gagnante de rattachement. Or, le doute s'installe dès la recommandation 3 où l'UQÀM indique qu'elle n'entend donner qu'une seconde place à la FAD. Cette recommandation 3 ouvrira la porte à une série de recommandations qui vont à l'encontre de l'avis du corps professoral sur l'intégration TÉLUQ-UQÀM.

La recommandation 3 propose que « L'UQÀM reconnaisse la valeur du modèle de formation à distance élaboré par la Télé-université, comme instrument d'accessibilité et comme moyen privilégié pour répondre à des besoins de formation de personnes ne pouvant se *prévaloir*, pour des raisons de vie personnelle ou professionnelle, de la formation sur campus » Ici le rapport Brossard positionne la Formation à distance comme deuxième meilleur choix, sans plus, car l'expression « se prévaloir » signifie que la formation sur campus est vue comme supérieure à la formation à distance et procurerait plus d'avantages. Or, la formation à distance est mieux qu'un deuxième meilleur choix. C'est un mode d'enseignement qui a fait ses preuves au même titre que l'enseignement en classe. Il constitue même pour un nombre sans cesse croissant d'étudiants du nouveau millénaire, le choix par excellence, supérieur à l'enseignement en classe, tant en raison de son adaptabilité aux horaires de vie des étudiants, à leur vitesse personnelle d'apprentissage, que de la qualité même de la formation.

La recommandation 7 propose que les dispositions soient prises pour que, au plus tard le 31 mai 2010, l'UQÀM intègre l'ensemble de ses programmes et de ses cours, y incluant ceux de la Télé-Université, dans des répertoires uniques et unifiés; de même, que, à compter du 1er juin 2010, les études de toutes les personnes inscrites à l'UQÀM soient régies par les seuls règlements pertinents de l'UQÀM (règlement n° 5 : études de premier cycle; règlement n° 8 : études de cycles supérieurs). Or ceci n'est réalisable qu'en vidant de sa substance le règlement des études de la TÉLUQ qui se fonde notamment sur une inscription continue, la possibilité de report de la date de fin de cours et sur la fonction des tuteurs. D'autre part, comment réunir aussi rapidement des programmes et des cours différents?

La recommandation 8 propose que soit confié aux unités et services concernés le mandat de procéder aux opérations visant cette unification, tout en informant les candidats, les étudiants et l'ensemble de la communauté sur la bimodalité des programmes et des cours, lorsque requis. Selon le rapport Brossard, la bimodalité signifie qu'un cours est donné à la fois en salle et à distance. Ceci signifie que tous les cours visés sont dédoublés. Une telle recommandation repose sur une interprétation simpliste de la bimodalité et de la formation à distance et débouche sur une impossibilité. Cette bimodalité n'est en effet pas réalisable financièrement : une des raisons rendant la formation à distance rentable est que le professeur a la responsabilité d'un plus grand nombre d'étudiants par an et qu'il n'a pas à se présenter en classe devant chaque groupe-cours. Que chaque cours à distance soit dédoublé par un cours en classe serait très coûteux. Encore faudrait-il trouver les professeurs pour donner tous ces cours.

Développement de la Formation à Distance (FAD)

Les recommandations 11 et 13 indiquent clairement que le développement des cours et des programmes est complètement assujéti aux décisions des facultés et départements de l'UQÀM. Pourtant, l'avis du CP mentionne que « Le développement de cours et de programmes n'a pas obligatoirement à être constitué de projets conjoints. Selon les besoins et les projets des diverses unités académiques (et des marchés), il peut s'agir de projets uniquement à distance, uniquement en présence ou une combinaison des deux (bimodal). Ce développement de cours et de programmes doit pouvoir recevoir le soutien qu'il mérite à travers les instances concernées. L'autonomie de la composante TÉLUQ au sein de l'UQÀM lui permet le développement jugé pertinent pour l'enseignement à distance, sans entraver l'enseignement sur campus. »

La recommandation 11, précisément, indique que toutes les facultés, dans le cadre du prochain plan stratégique, déterminent leurs priorités au chapitre de la formation à distance et indiquent dans quels programmes, dans quels cours et à quel rythme elles vont la développer au cours des prochaines années, selon le modèle de la Télé-Université. On peut légitimement se demander ce qui adviendrait de la FAD dans les

facultés où la priorité accordée à la FAD serait faible et où les éléments dispersés de la TÉLUQ n'auraient qu'une place infinitésimale.

Dans la recommandation 13, on précise que : « les facultés [...] mettent à profit l'expertise du personnel et des services de la Télé-Université » dans la gestion des cours et des programmes. Mettre à profit, c'est insuffisant. En outre, où seraient ce personnel et ses services, puisque toutes les directions seraient appelées à disparaître? Cette expertise découle en partie d'une synergie entre professionnels, professeurs et gestionnaires. Comment peut-on imaginer que cette expertise demeurerait intacte après le découpage et la répartition du personnel dans une aussi grande institution que l'UQÀM?

Les recommandations 14 à 19 prévoient carrément la dissémination des professeurs au sein des départements et facultés. Comment imaginer que ces professeurs pourraient continuer à développer des cours dans ces conditions, qu'ils pourraient peser assez lourd pour assurer le développement – et même la survie – de la FAD à l'UQÀM? Que ferait-on des postes et des professeurs de la TÉLUQ lorsqu'un département ne souhaite pas s'engager à faire de la FAD ? Qu'arriverait-il de sa tâche? Quelles garanties et protections ces professeurs auraient-ils de poursuivre leur carrière en FAD? Il semble également que l'embauche de nouveaux professeurs dédiés à la FAD est peu susceptible de se produire (recommandation 16). Plus épineux encore : c'est aux UERs que l'organisation administrative de la TÉLUQ accorde le pouvoir de dépenser pour développer et réviser cours et programmes; un tel pouvoir de dépenser pour le développement est-il actuellement accordé aux départements? L'auraient-ils de manière ad hoc pour les seuls projets de FAD, introduisant une curieuse inégalité entre deux catégories de professeurs au sein d'un même département? Et d'où proviendraient les budgets, les autorisations nécessaires au développement de cours, à la révision de ceux existants? Selon quelle règle de répartition?

La recommandation 21 propose que le directeur général de la Télé-Université, nommé par le Conseil d'administration, ayant statut de vice-recteur et relevant hiérarchiquement du recteur, relève, aux plans fonctionnel et administratif, du vice-recteur à la Vie académique; qu'il participe au comité de direction du recteur. Dans ce cas, le DG n'est pas un vice-recteur, et il n'a pas non plus le statut de doyen. Il a tout au plus l'autonomie d'un directeur.

La recommandation 22 montre que la direction générale de la TÉLUQ n'aurait pas plus de pouvoir que les autres membres de l'organisation : le DG ne devenant qu'un conseiller, un représentant, il n'aurait aucun pouvoir, aucune ressource lui permettant d'assurer le développement de la FAD.

Le conseil de gestion de la TÉLUQ loge à la même enseigne : la recommandation 24 décrit une instance-conseil, qui n'aurait probablement pas grande influence sur les décisions.

La recommandation 29 propose que... « soient abolis à compter du 1er juin 2009 les postes suivants de la Télé-Université : - direction de l'enseignement et de la recherche — direction des affaires administratives — direction des services académiques et technologiques — secrétariat général et direction des affaires juridiques — responsable du bureau des communications et des relations publiques ». Comme tel, c'est l'abolition de la TÉLUQ, car une fois les postes de direction abolis, il ne resterait que le personnel régulier (dont les professeurs) disséminé à travers l'UQÀM. Certaines directions sont essentielles et uniques au fonctionnement de la TÉLUQ et leurs fonctions ne peuvent pas aisément être assumées par les directions équivalentes de l'UQÀM, car elles n'ont souvent d'équivalent que le nom, mais pas la nature de leur fonctionnement.

La recommandation 33 « Que l'implication en formation à distance soit prise en compte au moment de l'évaluation et de la promotion des professeurs » nous laisse totalement perplexes. Alors que le rôle des professeurs en formation à distance constitue un des trois volets d'évaluation des professeurs de la TÉLUQ pour des fins de promotion (les autres volets étant la recherche et le service à la collectivité), comment cette fonction aussi fondamentale pour nous peut-elle être réduite au niveau d'une simple « prise en compte »? Et que veut-on dire par « implication »?

Financement

Pour ce qui est du financement : les recommandations du rapport prévoient une augmentation des revenus pour l'UQÀM, mais sans garantie sur les dépenses qu'elle consacrerait à la FAD en contrepartie. Cela contredit complètement l'avis du CP : « L'enseignement à distance a besoin de son autonomie financière pour ses activités de conception et de diffusion des programmes et des cours. Sans cette autonomie, il se retrouverait directement en concurrence avec l'enseignement en salle. L'autonomie financière de la composante TÉLUQ au sein de l'UQÀM, telle qu'établie par le protocole de rattachement est donc essentielle pour permettre à la formation à distance de se déployer pour satisfaire sa mission sociale et son mandat ministériel. »

Dans la recommandation 35, l'UQÀM ne réinvestirait qu'une partie des bénéfices de la FAD pour le développement de la FAD... Pourquoi pas la totalité? Ce que rapporte la FAD va à la FAD. Une partie, cela peut être un dixième, un vingtième, un centième... Précisons, puisque le rapport Brossard semble l'ignorer, que le rattachement n'était nullement, dans l'esprit de ses initiateurs à la TÉLUQ et à l'UQÀM, l'acquisition gratuite d'une vache à lait par une institution confrontée à des problèmes de trésorerie.

Dans une perspective comptable, nous réagissons très mal à la lecture de la recommandation 37, qui évoque « la question des retours sur investissements effectués pour le développement des cours à distance ». Le ROI n'est pas une évaluation pertinente dans ce cadre... Le rapport Brossard calcule que le profit net annuel de la

TÉLUQ se situe entre 5 millions \$ et 10 millions \$. Le calcul du ROI n'a pas sa place dans cette évaluation, mais de l'introduire dans le rapport laisse appréhender le genre d'argument que l'UQÀM pourrait utiliser pour gérer à son intérêt les profits de la TÉLUQ.

De plus, la recommandation 36 propose que le vice-rectorat aux affaires administratives et financières assume l'entière responsabilité du budget de la Télé-Université. Il est évident que ceci ne laisse aucune marge de manœuvre à la TÉLUQ dont le directeur se retrouve d'ailleurs sous un autre vice-rectorat.

Une intégration d'abord académique...

Dans la recommandation 39, le 31 décembre 2010 est retenu « comme date à laquelle les recommandations de ce rapport auront été mises en œuvre, pour l'essentiel ».

Le rapport Brossard écrit : « Il apparaît raisonnable de proposer qu'au terme d'au plus deux années après l'adoption du présent rapport, on ait réalisé l'essentiel des recommandations qu'il contient. Entre l'urgence et la patience, le moyen terme proposé, soit le 31 décembre 2010, devrait rallier une majorité, à défaut de faire consensus ».

Or, 2010, c'est demain... Cet échéancier est incompatible avec une intégration véritablement académique, tel que le propose l'avis du CP. En outre, en regard de la levée de boucliers unanime de tous les corps constitués de la TÉLUQ, faut-il comprendre que la « majorité » (en l'occurrence l'UQÀM) imposerait à la TÉLUQ un tel calendrier, sans autre justification que ce vague « moyen terme »?

Cette précipitation que rien ne justifie (la TÉLUQ n'est pas en crise, sa gestion est saine, ses clientèles en progression...) souligne un point sur lequel le rapport Brossard reste douloureusement muet : l'obstacle qui depuis trois ans empêche un rattachement harmonieux et productif de la TÉLUQ et de l'UQÀM à savoir l'indifférence sinon universelle du moins largement répandue du corps professoral de l'UQÀM pour la formation à distance. Or la prise de conscience de l'intérêt de la FAD pour leur enseignement, pour les objectifs pédagogiques et de clientèle des programmes, est la condition sine qua non de la réussite. Ne s'intéressant pas à cet aspect de la situation, le rapport Brossard passe complètement à côté de l'intérêt stratégique d'une démarche d'appropriation académique par les professeurs de l'UQÀM dans le cadre collégial d'un comité académique bipartite.

Il importe de revenir sur le caractère essentiellement académique du projet de rattachement, dans un esprit de collégialité, ce qui implique la prédominance des projets entre professeurs des deux universités, entre départements de l'UQÀM et UER de la TÉLUQ.

Le succès du rattachement ne découle pas d'une intégration administrative. C'est l'intégration académique qui est le point de départ, les structures seront ajustées après. À ce titre, la suggestion du conseil professoral de ranimer le comité académique nous semble une voie bien plus porteuse que l'intégration administrative suggérée par le rapport Brossard.

Pour M. Brossard, par contre, il n'existe que trois options : le statu quo, le retour à la situation précédent le rattachement et SA solution. Il prétend que sa « troisième voie » est « une voie médiane ». Il me semble plutôt qu'il s'agit d'une voie préconisant les mesures unilatérales de l'UQÀM. Il affirme que l'ensemble des recommandations « devrait donner tant à l'UQÀM qu'à la Télé-Université suffisamment de garanties pour que les objectifs qui ont présidé au rattachement soient atteints ». Nous ne voyons pas ces garanties, pas du tout...

En conclusion, nous constatons que les recommandations du rapport Brossard ne permettent pas à la TÉLUQ de poursuivre sa mission de FAD. Il est donc nécessaire pour la TÉLUQ de rechercher conjointement avec l'UQÀM, avec, de part et d'autre, bonne foi, respect mutuel et respect des ententes déjà signées, une solution alternative qui satisfasse les deux partenaires. Et, si d'un commun accord les deux partenaires ne trouvent pas une telle solution, de recourir à une autre solution que celle de ce rattachement à l'UQÀM.